Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Quatrième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures et des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2013 – revenus de 2013 (art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NOR : *FCPE1429493B*

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
13 - BOUCHES-DU-RHÔNE			
I. – Vallées du Rhône, de la Durance et basse vallée de l'Huveaune			
Délimitation des régions fiscales modifiée (décision de la commission départementale du 27 mai 2004) ; les nouvelles délimitations sont précisées à la suite des tarifs.			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32,17 €.....	597,04		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 21,80 € et ne dépasse pas 32,17 €.....	411,75		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 21,80 €.....	226,46		
II. – La Camargue			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17,84 €.....	518,50		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 12,20 € et ne dépasse pas 17,84 €.....	305,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 12,20 €.....	167,75		
III. – La Crau			
Délimitation des régions fiscales modifiée (décision de la commission départementale du 27 mai 2004) ; les nouvelles délimitations sont précisées à la suite des tarifs.			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30,49 €.....	514,69		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 16,16 € et ne dépasse pas 30,49 €.....	411,75		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 16,16 €.....	226,46		
IV. – Plateaux et collines			
Délimitation des régions fiscales modifiée (décision de la commission départementale du 27 mai 2004) ; les nouvelles délimitations sont précisées à la suite des tarifs.			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 23,02 €.....	331,69		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14,48 € et ne dépasse pas 23,02 €.....	228,75		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 14,48 €.....	114,38		
32 - GERS			
I. – Basses vallées			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15,50 €.....	201,25		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 13,63 € et ne dépasse pas 15,50 €.....	175,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 13,63 €.....	148,75		
II. – Bassin de l'Adour			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186])			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14,93 €.....	217,35		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 13,38 € et ne dépasse pas 14,93 €.....	189,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 13,38 €.....	160,65		
III. – Hautes vallées			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
Communes d'Aignan, Armous-et-Cau, Averon-Bergelle, Castelnavet, Couloumé-Montebat, Courties, Laveraët, Loubédat, Louslitges, Loussous-Débat, Lupiac, Margouët-Meymes, Monpardiac, Peyrusse-Vieille, Pouydraguin, Ricourt, Saint-Pierre-d'Aubézies, Scieurac-et-Flourès et Séailles, Viozan.			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14,94 €.....	173,08		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 12,98 € et ne dépasse pas 14,94 €.....	150,50		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 12,98 €.....	127,93		
65 - HAUTES-PYRÉNÉES			
I - Vallée de l'Adour (ancienne Haute vallée de l'Adour)			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19,47 €.....	201,25		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 16,21 € et ne dépasse pas 19,47 €.....	175,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 16,21 €.....	140,00		
67 - BAS-RHIN			
I. – Plaine			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 45,31 €.....	502,20		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 30,91 € et ne dépasse pas 45,31 €.....	372,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare ne dépasse pas 30,91 €.....	223,20		
II. – Plateau, Montagne			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 23,15 €.....	256,25		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 17,57 € et ne dépasse pas 23,15 €.....	205,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare ne dépasse pas 17,57 €.....	133,25		
13 - BOUCHES-DU-RHÔNE			
• Riziculture			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 3e catégorie de la région Camargue de la généralité des cultures.....	211,75		
30 - GARD			
• Riziculture			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2e catégorie de la région Camargue de la généralité des cultures du département des Bouches-du-Rhône.....	305,00		
67 - BAS-RHIN			
• Bovins :			
- Bovins de 6 mois à 2 ans.....	205,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2e catégorie de la région Plateau-Montagne de la généralité des cultures.			
- Bovins de 2 ans et plus	205,00		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2e catégorie de la région Plateau-Montagne de la généralité des cultures.			
02 – AISNE			
Viticulture			
I.- RECOLTANT SIMPLE			
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :			
A. Récolte non bloquée : 2013			
1° crus à 100 %			
En sus de 6 910 kilogrammes à l'hectare			4,71
2° crus à 99 %			
En sus de 6 946 kilogrammes à l'hectare			4,67
3° crus à 98 %			
En sus de 6 982 kilogrammes à l'hectare			4,61
4° crus à 97 %			
En sus de 7 018 kilogrammes à l'hectare			4,57
5° crus à 96 %			
En sus de 7 054 kilogrammes à l'hectare			4,52
6° crus à 95 %			
En sus de 7 090 kilogrammes à l'hectare			4,48
7° crus à 94 %			
En sus de 7 126 kilogrammes à l'hectare			4,43
8° crus à 93 %			
En sus de 7 162 kilogrammes à l'hectare			4,38
9° crus à 92 %			
En sus de 7 198 kilogrammes à l'hectare			4,34
10° crus à 91 %			
En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare			4,28
11° crus à 90 %			
En sus de 7 270 kilogrammes à l'hectare			4,24
12° crus à 89 %			
En sus de 7 306 kilogrammes à l'hectare			4,19
13° crus à 88 %			
En sus de 7 342 kilogrammes à l'hectare			4,15
14° crus à 87 %			
En sus de 7 378 kilogrammes à l'hectare			4,1
15° crus à 86 %			
En sus de 7 414 kilogrammes à l'hectare			4,05
16° crus à 85 %			
En sus de 7 450 kilogrammes à l'hectare			4,01
17° crus à 84 %			
En sus de 7 486 kilogrammes à l'hectare			3,96
18° crus à 83 %			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
En sus de 7 522 kilogrammes à l'hectare			3,91
19° crus à 82 %			
En sus de 7 558 kilogrammes à l'hectare			3,86
20° crus à 81 %			
En sus de 7 594 kilogrammes à l'hectare			3,82
21° crus à 80 %			
En sus de 7 630 kilogrammes à l'hectare			3,77
B. Récolte bloquée : 2013			
- crus à 100 %			2,71
- crus à 99 %			2,70
- crus à 98 %			2,68
- crus à 97 %			2,67
- crus à 96 %			2,65
- crus à 95 %			2,64
- crus à 94 %			2,62
- crus à 93 %			2,61
- crus à 92 %			2,59
- crus à 91 %			2,58
- crus à 90 %			2,57
- crus à 89 %			2,55
- crus à 88 %			2,54
- crus à 87 %			2,52
- crus à 86 %			2,51
- crus à 85 %			2,49
- crus à 84 %			2,48
- crus à 83 %			2,46
- crus à 82 %			2,45
- crus à 81 %			2,43
- crus à 80 %			2,42
C. Vin clair récolte débloquée			
Année : 1999			
- crus à 100 %			1,35
- crus à 99 %			1,32
- crus à 98 %			1,29
- crus à 97 %			1,26
- crus à 96 %			1,23
- crus à 95 %			1,20
- crus à 94 %			1,17
- crus à 93 %			1,14
- crus à 92 %			1,11
- crus à 91 %			1,08
- crus à 90 %			1,05
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,96

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 86 %			0,93
- crus à 85 %			0,90
- crus à 84 %			0,87
- crus à 83 %			0,84
- crus à 82 %			0,81
- crus à 81 %			0,78
- crus à 80 %			0,75
Année : 2000			
- crus à 100 %			0,89
- crus à 99 %			0,86
- crus à 98 %			0,83
- crus à 97 %			0,81
- crus à 96 %			0,78
- crus à 95 %			0,75
- crus à 94 %			0,73
- crus à 93 %			0,70
- crus à 92 %			0,67
- crus à 91 %			0,64
- crus à 90 %			0,62
- crus à 89 %			0,59
- crus à 88 %			0,56
- crus à 87 %			0,54
- crus à 86 %			0,51
- crus à 85 %			0,48
- crus à 84 %			0,45
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,40
- crus à 81 %			0,37
- crus à 80 %			0,35
Année : 2002			
- crus à 100 %			0,97
- crus à 99 %			0,94
- crus à 98 %			0,92
- crus à 97 %			0,89
- crus à 96 %			0,86
- crus à 95 %			0,84
- crus à 94 %			0,81
- crus à 93 %			0,78
- crus à 92 %			0,76
- crus à 91 %			0,73
- crus à 90 %			0,70
- crus à 89 %			0,68
- crus à 88 %			0,65
- crus à 87 %			0,63
- crus à 86 %			0,60

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 85 %			0,57
- crus à 84 %			0,55
- crus à 83 %			0,52
- crus à 82 %			0,49
- crus à 81 %			0,47
- crus à 80 %			0,44
Année : 2004			
- crus à 100 %			1,28
- crus à 99 %			1,25
- crus à 98 %			1,22
- crus à 97 %			1,19
- crus à 96 %			1,17
- crus à 95 %			1,14
- crus à 94 %			1,11
- crus à 93 %			1,08
- crus à 92 %			1,06
- crus à 91 %			1,03
- crus à 90 %			1,00
- crus à 89 %			0,97
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,81
- crus à 82 %			0,78
- crus à 81 %			0,75
- crus à 80 %			0,72
Année : 2005			
- crus à 100 %			1,12
- crus à 99 %			1,10
- crus à 98 %			1,07
- crus à 97 %			1,04
- crus à 96 %			1,02
- crus à 95 %			0,99
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,91
- crus à 91 %			0,88
- crus à 90 %			0,86
- crus à 89 %			0,83
- crus à 88 %			0,81
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,75
- crus à 85 %			0,73

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 84 %			0,70
- crus à 83 %			0,67
- crus à 82 %			0,65
- crus à 81 %			0,62
- crus à 80 %			0,59
Année : 2007			
- crus à 100 %			1,29
- crus à 99 %			1,26
- crus à 98 %			1,24
- crus à 97 %			1,21
- crus à 96 %			1,19
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,12
- crus à 92 %			1,09
- crus à 91 %			1,07
- crus à 90 %			1,04
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,97
- crus à 86 %			0,94
- crus à 85 %			0,92
- crus à 84 %			0,89
- crus à 83 %			0,87
- crus à 82 %			0,84
- crus à 81 %			0,82
- crus à 80 %			0,80
Année : 2008			
- crus à 100 %			1,71
- crus à 99 %			1,68
- crus à 98 %			1,65
- crus à 97 %			1,63
- crus à 96 %			1,60
- crus à 95 %			1,57
- crus à 94 %			1,54
- crus à 93 %			1,52
- crus à 92 %			1,49
- crus à 91 %			1,46
- crus à 90 %			1,44
- crus à 89 %			1,41
- crus à 88 %			1,38
- crus à 87 %			1,36
- crus à 86 %			1,33
- crus à 85 %			1,30
- crus à 84 %			1,28

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 83 %			1,25
- crus à 82 %			1,22
- crus à 81 %			1,20
- crus à 80 %			1,17
Année : 2009			
- crus à 100 %			1,10
- crus à 99 %			1,07
- crus à 98 %			1,05
- crus à 97 %			1,03
- crus à 96 %			1,01
- crus à 95 %			0,98
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,92
- crus à 91 %			0,89
- crus à 90 %			0,87
- crus à 89 %			0,85
- crus à 88 %			0,83
- crus à 87 %			0,80
- crus à 86 %			0,78
- crus à 85 %			0,76
- crus à 84 %			0,74
- crus à 83 %			0,71
- crus à 82 %			0,69
- crus à 81 %			0,67
- crus à 80 %			0,65
Année : 2010			
- crus à 100 %			1,06
- crus à 99 %			1,04
- crus à 98 %			1,02
- crus à 97 %			1,00
- crus à 96 %			0,98
- crus à 95 %			0,95
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91
- crus à 92 %			0,89
- crus à 91 %			0,87
- crus à 90 %			0,84
- crus à 89 %			0,82
- crus à 88 %			0,80
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,76
- crus à 85 %			0,73
- crus à 84 %			0,71
- crus à 83 %			0,69

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 82 %			0,67
- crus à 81 %			0,65
- crus à 80 %			0,63
Année : 2011			
- crus à 100 %			1,51
- crus à 99 %			1,48
- crus à 98 %			1,46
- crus à 97 %			1,44
- crus à 96 %			1,41
- crus à 95 %			1,39
- crus à 94 %			1,36
- crus à 93 %			1,34
- crus à 92 %			1,31
- crus à 91 %			1,29
- crus à 90 %			1,26
- crus à 89 %			1,24
- crus à 88 %			1,22
- crus à 87 %			1,19
- crus à 86 %			1,17
- crus à 85 %			1,14
- crus à 84 %			1,12
- crus à 83 %			1,09
- crus à 82 %			1,07
- crus à 81 %			1,04
- crus à 80 %			1,02
Année : 2012			
- crus à 100 %			0,75
- crus à 99 %			0,73
- crus à 98 %			0,71
- crus à 97 %			0,69
- crus à 96 %			0,67
- crus à 95 %			0,65
- crus à 94 %			0,64
- crus à 93 %			0,62
- crus à 92 %			0,60
- crus à 91 %			0,58
- crus à 90 %			0,56
- crus à 89 %			0,54
- crus à 88 %			0,53
- crus à 87 %			0,51
- crus à 86 %			0,49
- crus à 85 %			0,47
- crus à 84 %			0,45
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,42

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 81 %			0,40
- crus à 80 %			0,38
Année : 2013			
- crus à 100 %			1,46
- crus à 99 %			1,44
- crus à 98 %			1,42
- crus à 97 %			1,39
- crus à 96 %			1,37
- crus à 95 %			1,35
- crus à 94 %			1,32
- crus à 93 %			1,30
- crus à 92 %			1,28
- crus à 91 %			1,25
- crus à 90 %			1,23
- crus à 89 %			1,21
- crus à 88 %			1,18
- crus à 87 %			1,16
- crus à 86 %			1,13
- crus à 85 %			1,11
- crus à 84 %			1,09
- crus à 83 %			1,06
- crus à 82 %			1,04
- crus à 81 %			1,02
- crus à 80 %			0,99
10 – AUBE			
Viticulture			
I.- RECOLTANT SIMPLE			
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :			
A. Récolte non bloquée : 2013			
1° crus à 100 %			
En sus de 6 910 kilogrammes à l'hectare			4,71
2° crus à 99 %			
En sus de 6 946 kilogrammes à l'hectare			4,67
3° crus à 98 %			
En sus de 6 982 kilogrammes à l'hectare			4,61
4° crus à 97 %			
En sus de 7 018 kilogrammes à l'hectare			4,57
5° crus à 96 %			
En sus de 7 054 kilogrammes à l'hectare			4,52
6° crus à 95 %			
En sus de 7 090 kilogrammes à l'hectare			4,48
7° crus à 94 %			
En sus de 7 126 kilogrammes à l'hectare			4,43
8° crus à 93 %			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
En sus de 7 162 kilogrammes à l'hectare			4,38
9° crus à 92 %			
En sus de 7 198 kilogrammes à l'hectare			4,34
10° crus à 91 %			
En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare			4,28
11° crus à 90 %			
En sus de 7 270 kilogrammes à l'hectare			4,24
12° crus à 89 %			
En sus de 7 306 kilogrammes à l'hectare			4,19
13° crus à 88 %			
En sus de 7 342 kilogrammes à l'hectare			4,15
14° crus à 87 %			
En sus de 7 378 kilogrammes à l'hectare			4,1
15° crus à 86 %			
En sus de 7 414 kilogrammes à l'hectare			4,05
16° crus à 85 %			
En sus de 7 450 kilogrammes à l'hectare			4,01
17° crus à 84 %			
En sus de 7 486 kilogrammes à l'hectare			3,96
18° crus à 83 %			
En sus de 7 522 kilogrammes à l'hectare			3,91
19° crus à 82 %			
En sus de 7 558 kilogrammes à l'hectare			3,86
20° crus à 81 %			
En sus de 7 594 kilogrammes à l'hectare			3,82
21° crus à 80 %			
En sus de 7 630 kilogrammes à l'hectare			3,77
B. Récolte bloquée : 2013			
- crus à 100 %			2,71
- crus à 99 %			2,70
- crus à 98 %			2,68
- crus à 97 %			2,67
- crus à 96 %			2,65
- crus à 95 %			2,64
- crus à 94 %			2,62
- crus à 93 %			2,61
- crus à 92 %			2,59
- crus à 91 %			2,58
- crus à 90 %			2,57
- crus à 89 %			2,55
- crus à 88 %			2,54
- crus à 87 %			2,52
- crus à 86 %			2,51
- crus à 85 %			2,49
- crus à 84 %			2,48

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 83 %			2,46
- crus à 82 %			2,45
- crus à 81 %			2,43
- crus à 80 %			2,42
C. Vin clair récolte débloquée			
Année : 1999			
- crus à 100 %			1,35
- crus à 99 %			1,32
- crus à 98 %			1,29
- crus à 97 %			1,26
- crus à 96 %			1,23
- crus à 95 %			1,20
- crus à 94 %			1,17
- crus à 93 %			1,14
- crus à 92 %			1,11
- crus à 91 %			1,08
- crus à 90 %			1,05
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,96
- crus à 86 %			0,93
- crus à 85 %			0,90
- crus à 84 %			0,87
- crus à 83 %			0,84
- crus à 82 %			0,81
- crus à 81 %			0,78
- crus à 80 %			0,75
Année : 2000			
- crus à 100 %			0,89
- crus à 99 %			0,86
- crus à 98 %			0,83
- crus à 97 %			0,81
- crus à 96 %			0,78
- crus à 95 %			0,75
- crus à 94 %			0,73
- crus à 93 %			0,70
- crus à 92 %			0,67
- crus à 91 %			0,64
- crus à 90 %			0,62
- crus à 89 %			0,59
- crus à 88 %			0,56
- crus à 87 %			0,54
- crus à 86 %			0,51
- crus à 85 %			0,48
- crus à 84 %			0,45

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,40
- crus à 81 %			0,37
- crus à 80 %			0,35
Année : 2002			
- crus à 100 %			0,97
- crus à 99 %			0,94
- crus à 98 %			0,92
- crus à 97 %			0,89
- crus à 96 %			0,86
- crus à 95 %			0,84
- crus à 94 %			0,81
- crus à 93 %			0,78
- crus à 92 %			0,76
- crus à 91 %			0,73
- crus à 90 %			0,70
- crus à 89 %			0,68
- crus à 88 %			0,65
- crus à 87 %			0,63
- crus à 86 %			0,60
- crus à 85 %			0,57
- crus à 84 %			0,55
- crus à 83 %			0,52
- crus à 82 %			0,49
- crus à 81 %			0,47
- crus à 80 %			0,44
Année : 2004			
- crus à 100 %			1,28
- crus à 99 %			1,25
- crus à 98 %			1,22
- crus à 97 %			1,19
- crus à 96 %			1,17
- crus à 95 %			1,14
- crus à 94 %			1,11
- crus à 93 %			1,08
- crus à 92 %			1,06
- crus à 91 %			1,03
- crus à 90 %			1,00
- crus à 89 %			0,97
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,81

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 82 %			0,78
- crus à 81 %			0,75
- crus à 80 %			0,72
Année : 2005			
- crus à 100 %			1,12
- crus à 99 %			1,10
- crus à 98 %			1,07
- crus à 97 %			1,04
- crus à 96 %			1,02
- crus à 95 %			0,99
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,91
- crus à 91 %			0,88
- crus à 90 %			0,86
- crus à 89 %			0,83
- crus à 88 %			0,81
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,75
- crus à 85 %			0,73
- crus à 84 %			0,70
- crus à 83 %			0,67
- crus à 82 %			0,65
- crus à 81 %			0,62
- crus à 80 %			0,59
Année : 2007			
- crus à 100 %			1,29
- crus à 99 %			1,26
- crus à 98 %			1,24
- crus à 97 %			1,21
- crus à 96 %			1,19
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,12
- crus à 92 %			1,09
- crus à 91 %			1,07
- crus à 90 %			1,04
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,97
- crus à 86 %			0,94
- crus à 85 %			0,92
- crus à 84 %			0,89
- crus à 83 %			0,87
- crus à 82 %			0,84

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 81 %			0,82
- crus à 80 %			0,80
Année : 2008			
- crus à 100 %			1,71
- crus à 99 %			1,68
- crus à 98 %			1,65
- crus à 97 %			1,63
- crus à 96 %			1,60
- crus à 95 %			1,57
- crus à 94 %			1,54
- crus à 93 %			1,52
- crus à 92 %			1,49
- crus à 91 %			1,46
- crus à 90 %			1,44
- crus à 89 %			1,41
- crus à 88 %			1,38
- crus à 87 %			1,36
- crus à 86 %			1,33
- crus à 85 %			1,30
- crus à 84 %			1,28
- crus à 83 %			1,25
- crus à 82 %			1,22
- crus à 81 %			1,20
- crus à 80 %			1,17
Année : 2009			
- crus à 100 %			1,10
- crus à 99 %			1,07
- crus à 98 %			1,05
- crus à 97 %			1,03
- crus à 96 %			1,01
- crus à 95 %			0,98
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,92
- crus à 91 %			0,89
- crus à 90 %			0,87
- crus à 89 %			0,85
- crus à 88 %			0,83
- crus à 87 %			0,80
- crus à 86 %			0,78
- crus à 85 %			0,76
- crus à 84 %			0,74
- crus à 83 %			0,71
- crus à 82 %			0,69
- crus à 81 %			0,67

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 80 %			0,65
Année : 2010			
- crus à 100 %			1,06
- crus à 99 %			1,04
- crus à 98 %			1,02
- crus à 97 %			1,00
- crus à 96 %			0,98
- crus à 95 %			0,95
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91
- crus à 92 %			0,89
- crus à 91 %			0,87
- crus à 90 %			0,84
- crus à 89 %			0,82
- crus à 88 %			0,80
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,76
- crus à 85 %			0,73
- crus à 84 %			0,71
- crus à 83 %			0,69
- crus à 82 %			0,67
- crus à 81 %			0,65
- crus à 80 %			0,63
Année : 2011			
- crus à 100 %			1,51
- crus à 99 %			1,48
- crus à 98 %			1,46
- crus à 97 %			1,44
- crus à 96 %			1,41
- crus à 95 %			1,39
- crus à 94 %			1,36
- crus à 93 %			1,34
- crus à 92 %			1,31
- crus à 91 %			1,29
- crus à 90 %			1,26
- crus à 89 %			1,24
- crus à 88 %			1,22
- crus à 87 %			1,19
- crus à 86 %			1,17
- crus à 85 %			1,14
- crus à 84 %			1,12
- crus à 83 %			1,09
- crus à 82 %			1,07
- crus à 81 %			1,04
- crus à 80 %			1,02

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Année : 2012			
- crus à 100 %			0,75
- crus à 99 %			0,73
- crus à 98 %			0,71
- crus à 97 %			0,69
- crus à 96 %			0,67
- crus à 95 %			0,65
- crus à 94 %			0,64
- crus à 93 %			0,62
- crus à 92 %			0,60
- crus à 91 %			0,58
- crus à 90 %			0,56
- crus à 89 %			0,54
- crus à 88 %			0,53
- crus à 87 %			0,51
- crus à 86 %			0,49
- crus à 85 %			0,47
- crus à 84 %			0,45
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,42
- crus à 81 %			0,40
- crus à 80 %			0,38
Année : 2013			
- crus à 100 %			1,46
- crus à 99 %			1,44
- crus à 98 %			1,42
- crus à 97 %			1,39
- crus à 96 %			1,37
- crus à 95 %			1,35
- crus à 94 %			1,32
- crus à 93 %			1,30
- crus à 92 %			1,28
- crus à 91 %			1,25
- crus à 90 %			1,23
- crus à 89 %			1,21
- crus à 88 %			1,18
- crus à 87 %			1,16
- crus à 86 %			1,13
- crus à 85 %			1,11
- crus à 84 %			1,09
- crus à 83 %			1,06
- crus à 82 %			1,04
- crus à 81 %			1,02
- crus à 80 %			0,99
18 – CHER			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement			
Châteaumeillant :			
- par hectolitre récolté en sus de 25,34 hectolitres à l'hectare.....			54,940
Sancerre blanc, rouge et rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 33,79 hectolitres à l'hectare.....			366,250
Ménetou-Salon :			
- par hectolitre récolté en sus de 35,71 hectolitres à l'hectare.....			279,940
Quincy-Reuilly :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,92 hectolitres à l'hectare.....			342,140
21 – CÔTE-D'OR			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Bourgogne grand ordinaire :			
- par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....			170,530
Bourgogne rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare.....			317,180
Bourgogne rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare.....			477,480
Bourgogne blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare.....			317,180
Bourgogne Passe-Tout-Grain :			
- par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare.....			211,450
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare.....			341,060
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare.....			330,820
Bourgogne Aligoté :			
- par hectolitre récolté en sus de 35,00 hectolitres à l'hectare.....			228,510
Marsannay rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare.....			504,760
Marsannay blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare.....			467,240
Marsannay rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....			317,180
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare.....			354,690
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....			296,720
Chorey-lès-Beaune rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare.....			504,760
Chorey-lès-Beaune blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare.....			443,370

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Côtes de Beaune rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare			385,390
Côtes de Beaune blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare			477,480
Côtes de Beaune Villages :			
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			443,370
Ladoix rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare			518,400
Ladoix blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare			392,210
Ladoix 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			579,790
Saint-Aubin rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			436,540
Saint-Aubin blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			613,890
Saint-Aubin 1er cru rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 20,00 hectolitres à l'hectare			569,560
Saint-Aubin 1er cru blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 15,00 hectolitres à l'hectare			825,340
Saint-Romain rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			433,140
Saint-Romain blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			542,270
Auxey-Duresses rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare			453,600
Auxey-Duresses blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 20,00 hectolitres à l'hectare			552,510
Auxey-Duresses 1er cru rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			579,790
Chassagne-Montrachet rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare			661,640
Chassagne-Montrachet blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare			1 101,600
Chassagne-Montrachet 1er cru rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 15,00 hectolitres à l'hectare			879,920
Chassagne-Montrachet 1er cru blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1 490,400
Côtes de Nuits Villages :			
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			545,680
Fixin :			
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			572,970
Fixin 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			961,770
Meursault rouge :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par hectolitre récolté en sus de 18,00 hectolitres à l'hectare			634,360
Meursault blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare			1 091,370
Meursault 1er cru rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare			736,670
Meursault 1er cru blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 10,50 hectolitres à l'hectare			1 940,590
Monthélie rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare			480,880
Monthélie blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			463,830
Monthélie 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			593,430
Pernand-Vergelesses rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			501,350
Pernand-Vergelesses blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare			474,060
Pernand-Vergelesses 1er cru rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 17,50 hectolitres à l'hectare			709,390
Pernand-Vergelesses 1er cru blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 17,50 hectolitres à l'hectare			726,440
Puligny-Montrachet rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			593,430
Puligny-Montrachet blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare			1 227,790
Puligny-Montrachet 1er cru blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			1 640,460
Santenay rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			511,580
Santenay blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			532,040
Santenay 1er cru rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 17,00 hectolitres à l'hectare			740,080
Santenay 1er cru blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			620,720
Savigny-lès-Beaune rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			586,610
Savigny-lès-Beaune blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			463,830
Savigny-lès-Beaune 1er cru rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare			893,560
Savigny-lès-Beaune 1er cru blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 17,50 hectolitres à l'hectare			682,100
Beaune rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare			460,420

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Beaune blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare			545,680
Beaune 1er cru rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			954,950
Beaune 1er cru blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			733,260
Aloxe-Corton rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 17,50 hectolitres à l'hectare			825,340
Aloxe-Corton blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare			552,510
Aloxe-Corton 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare			1 227,790
Morey-Saint-Denis :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare			1 084,550
Morey-Saint-Denis 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 10,50 hectolitres à l'hectare			1 473,350
Chambolle-Musigny :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			1 609,770
Chambolle-Musigny 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare			2 557,890
Gevrey-Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare			1 231,200
Gevrey-Chambertin 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			1 807,580
Gevrey Petite Chapelle :			
- par hectolitre récolté en sus de 10,50 hectolitres à l'hectare			2 080,420
Gevrey Clos Saint-Jacques :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare			2 148,630
Nuits Saint-Georges :			
- par hectolitre récolté en sus de 15,00 hectolitres à l'hectare			1 053,850
Nuits Saint-Georges 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 12,00 hectolitres à l'hectare			1 688,210
Pommard :			
- par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1 214,140
Pommard 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			1 534,730
Pommard Epenots :			
- par hectolitre récolté en sus de 10,50 hectolitres à l'hectare			1 773,470
Pommard Rugiens :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare			1 773,470
Volnay :			
- par hectolitre récolté en sus de 15,50 hectolitres à l'hectare			937,890
Volnay 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1 296,000
Vosne Romanée :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			1 671,160
Vosne Romanée 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare			2 827,320
Vosne Malconsorts :			
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			3 069,470
Vougeot blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			1 227,790
Vougeot rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare			1 227,790
Vougeot 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare			1 432,420
Chambolle Amoureuses :			
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare			4 092,630
Bonne Mare :			
- par hectolitre récolté en sus de 6,00 hectolitres à l'hectare			6 606,190
Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			8 591,120
Chambertin Clos de Bèze :			
- par hectolitre récolté en sus de 6,50 hectolitres à l'hectare			8 591,120
Latricières Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			5 668,290
Chapelle Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			5 344,300
Mazis Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			5 521,640
Ruchottes Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			5 098,740
Griottes Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 6,50 hectolitres à l'hectare			6 821,050
Mazoyères Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			5 098,740
Charmes Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			5 245,390
Clos de la Roche :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			4 812,260
Clos Vougeot :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			5 166,950
Clos Saint-Denis :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			4 273,390
Corton blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare			2 489,680
Corton rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 10,50 hectolitres à l'hectare			1 865,560
Corton Charlemagne :			
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare			2 922,820

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Echezeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			4 965,720
Grands Echezeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			5 276,090
Musigny :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			9 413,050
Richebourg :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			12 277,890
Romanée Saint-Vivant :			
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			5 490,940
Montrachet :			
- par hectolitre récolté en sus de 6,50 hectolitres à l'hectare			12 277,890
Chevalier Montrachet :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			8 952,630
Bâtard Montrachet :			
- par hectolitre récolté en sus de 6,00 hectolitres à l'hectare			9 801,850
Criots Bâtard Montrachet :			
- par hectolitre récolté en sus de 5,50 hectolitres à l'hectare			9 399,410
Bienvenue Bâtard Montrachet :			
- par hectolitre récolté en sus de 6,50 hectolitres à l'hectare			9 634,740
Crémant de Bourgogne :			
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare			185,670
24 – DORDOGNE			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Bergerac sec, Montravel sec et moelleux :			
- par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare			87,870
Côtes de Bergerac moelleux, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Bergerac blanc, Côtes de Saussignac et Rosette :			
- par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare			94,260
Monbazillac :			
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			242,610
Bergerac rouge, Côtes de Bergerac rouge, Bergerac rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare			101,020
Pécharmant, Montravel rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare			167,270
Bordeaux rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 112,00 hectolitres à l'hectare			112,750
Bordeaux blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 56,50 hectolitres à l'hectare			101,090
Bordeaux Côtes de Castillon :			
- par hectolitre récolté en sus de 95,50 hectolitres à l'hectare			132,970
Bordeaux supérieur :			
- par hectolitre récolté en sus de 116,00 hectolitres à l'hectare			129,080

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Bordeaux Côtes de Francs blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare			112,750
Bordeaux Côtes de Francs rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 119,00 hectolitres à l'hectare			115,860
Saint-Emilion :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare			325,810
Côtes de Duras blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare			62,990
Côtes de Duras rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare			62,990
30 – GARD			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
Côtes du Rhône Générique			0,552
Côtes du Rhône Village			0,852
33 – GIRONDE			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
A. Vins blancs			
Blaye ou blayais :			
- par hectolitre récolté en sus de 107,00 hectolitres à l'hectare			52,880
Côtes de Bourg :			
- par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare			112,750
Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye :			
- par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare			112,750
Bordeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 56,50 hectolitres à l'hectare			101,090
Bordeaux mousseux :			
- par hectolitre récolté en sus de 53,50 hectolitres à l'hectare			106,530
Bordeaux Haut-Benauge :			
- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare			97,200
Bordeaux Côtes de Francs :			
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare			112,750
Entre-Deux-Mers et Entre-Deux-Mers Haut-Benauge :			
- par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare			108,860
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire :			
- par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare			114,310
Sainte-Foy Bordeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare			94,090
Crémant de Bordeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 62,50 hectolitres à l'hectare			106,530
Bordeaux supérieur :			
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare			94,090

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Premières Côtes de Bordeaux, Cadillac :			
- par hectolitre récolté en sus de 57,00 hectolitres à l'hectare			114,310
Graves de Vayres :			
- par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare			108,090
Loupiac :			
- par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare			208,400
Sainte-Croix-du-Mont :			
- par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare			194,400
Graves :			
- par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare			143,080
Pessac-Léognan :			
- par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare			208,400
Graves supérieur :			
- par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare			150,850
Cérons :			
- par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare			153,960
Sauternes :			
- par hectolitre récolté en sus de 25,50 hectolitres à l'hectare			390,360
Barsac :			
- par hectolitre récolté en sus de 25,50 hectolitres à l'hectare			388,020
B. Vins rouges et rosés :			
Blaye ou blayais :			
- par hectolitre récolté en sus de 128,00 hectolitres à l'hectare			95,640
Bordeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 112,00 hectolitres à l'hectare			112,750
Sainte-Foy Bordeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 238,50 hectolitres à l'hectare			52,880
Bordeaux rosé, Bordeaux clairet :			
- par hectolitre récolté en sus de 110,50 hectolitres à l'hectare			110,420
Bordeaux supérieur et Bordeaux supérieur rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 98,50 hectolitres à l'hectare			129,080
Graves de Vayres :			
- par hectolitre récolté en sus de 104,50 hectolitres à l'hectare			120,530
Bordeaux Côtes de Francs :			
- par hectolitre récolté en sus de 119,00 hectolitres à l'hectare			115,860
Bordeaux Côtes de Castillon :			
- par hectolitre récolté en sus de 95,50 hectolitres à l'hectare			132,970
Premières Côtes de Blaye :			
- par hectolitre récolté en sus de 101,50 hectolitres à l'hectare			125,190
Côtes de Bourg :			
- par hectolitre récolté en sus de 98,50 hectolitres à l'hectare			129,080
Premières Côtes de Bordeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 107,50 hectolitres à l'hectare			118,200
Graves :			
- par hectolitre récolté en sus de 98,50 hectolitres à l'hectare			139,970

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Pessac-Léognan :			
- par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare			368,580
Fronsac :			
- par hectolitre récolté en sus de 102,00 hectolitres à l'hectare			135,300
Côtes de Canon Fronsac :			
- par hectolitre récolté en sus de 106,50 hectolitres à l'hectare			132,190
Lussac Saint-Emilion :			
- par hectolitre récolté en sus de 57,00 hectolitres à l'hectare			251,160
Médoc :			
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare			206,840
Puisseguin Saint-Emilion :			
- par hectolitre récolté en sus de 56,50 hectolitres à l'hectare			253,500
Montagne Saint-Emilion :			
- par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare			262,830
Haut-Médoc :			
- par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare			234,060
Saint-Georges Saint-Emilion :			
- par hectolitre récolté en sus de 48,50 hectolitres à l'hectare			295,490
Listrac :			
- par hectolitre récolté en sus de 63,00 hectolitres à l'hectare			227,840
Saint-Emilion :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare			325,810
Moulis :			
- par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare			301,710
Lalande de Pomerol :			
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare			349,140
Saint-Estèphe :			
- par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare			492,220
Pauillac :			
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare			652,410
Margaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare			740,280
Saint-Julien :			
- par hectolitre récolté en sus de 25,00 hectolitres à l'hectare			665,630
Saint-Emilion grands crus :			
- par hectolitre récolté en sus de 33,00 hectolitres à l'hectare			508,550
Pomerol :			
- par hectolitre récolté en sus de 35,00 hectolitres à l'hectare			499,220
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)			
Vins rouges et rosés			
Groupe 1			
1 A. Blaye ou Blayais, Sainte-Foy Bordeaux, Bordeaux			0,55
1 B. Bordeaux Clairet, Bordeaux rosé, Bordeaux supérieur, Bordeaux supérieur rosé, Premières Côtes de Bordeaux, Côtes de Bourg, Premières Côtes de Blaye, Graves de Vayres, Bordeaux Côtes de Castillon, Bordeaux Côtes de Francs			0,85
36 – INDRE			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Viticulture :			
Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Reuilly :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare.....			368,060
37 – INDRE-ET-LOIRE			
• Viticulture :			
Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Touraine :			
- par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare.....			94,090
Saint-Nicolas-de-Bourgueil :			
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare.....			184,290
Chinon :			
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare.....			121,310
Bourgueil :			
- par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare.....			123,640
Montlouis nature :			
- par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare.....			146,190
Montlouis mousseux :			
- par hectolitre récolté en sus de 56,00 hectolitres à l'hectare.....			110,420
Vouvray nature :			
- par hectolitre récolté en sus de 35,00 hectolitres à l'hectare.....			177,290
Vouvray mousseux :			
- par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare.....			130,640
41 – LOIR-ET-CHER			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Cheverny :			
- par hectolitre récolté en sus de 74,50 hectolitres à l'hectare.....			77,760
Touraine :			
- par hectolitre récolté en sus de 81,50 hectolitres à l'hectare.....			70,760
Coteaux du Vendômois :			
- par hectolitre récolté en sus de 92,00 hectolitres à l'hectare.....			61,430
44 – LOIRE-ATLANTIQUE			
• Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins de table :			
- par hectolitre récolté en sus de 89,00 hectolitres à l'hectare.....			33,610
2° Vignes produisant des vins de pays :			
- par hectolitre récolté en sus de 56,00 hectolitres à l'hectare.....			53,420
3° Vins délimités de qualité supérieure :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation :			
Gros Plant et coteaux d'Ancenis :			
- par hectolitre récolté en sus de 75,00 hectolitres à l'hectare.....			67,930

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			0,219
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :			
- par hectolitre destiné à des usages industriels			0,000
4° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Muscadet de Sèvre-et-Maine :			
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare			76,200
Muscadet des coteaux de la Loire :			
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare			76,200
Muscadet côtes de Grand-Lieu :			
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare			76,200
Muscadet sur lie :			
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare			115,470
Muscadet A/C et primeur :			
- par hectolitre récolté en sus de 68,50 hectolitres à l'hectare			74,650
Anjou rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare			106,330
Anjou blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 58,50 hectolitres à l'hectare			79,570
Rosé d'Anjou :			
- par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare			98,230
Cabernet d'Anjou :			
- par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare			114,140
Anjou pétillant :			
- par hectolitre récolté en sus de 42,00 hectolitres à l'hectare			110,680
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
Ensemble des Muscadets			0,218
Ensemble des appellations Anjou			2,55
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :			
- par hectolitre destiné à des usages industriels			0,000
45 – LOIRET			
• Viticulture :			
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Côteaux du Giennois (blanc) :			
- par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare			163,300
Côteaux du Giennois (rouge) :			
- par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare			163,300
Côteaux du Giennois (rosé) :			
- par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare			163,300
46 – LOT			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée			
Vins de Cahors :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par hectolitre récolté en sus de 56,50 hectolitres à l'hectare			97,240
47 – LOT-ET-GARONNE			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Côtes du Marmandais :			
Vins blancs et rouges en vrac :			
- par hectolitre récolté en sus de 90,00 hectolitres à l'hectare			48,990
Côtes de Duras :			
Vins blancs en vrac :			
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare			62,990
Vins rouges en vrac :			
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare			62,990
Buzet :			
Vins blancs et rouges en vrac :			
- par hectolitre récolté en sus de 62,50 hectolitres à l'hectare			75,430
49 – MAINE-ET-LOIRE			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I.- Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Saint-Nicolas-de-Bourgueil :			
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare			184,290
Vins blancs dits Muscadet de Sèvre-et-Maine :			
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare			76,200
Vins blancs dits Muscadet et Muscadet des coteaux de la Loire :			
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare			76,200
3° Vins délimités de qualité supérieure :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation :			
Gros Plant et coteaux d'Ancenis :			
- par hectolitre récolté en sus de 75,00 hectolitres à l'hectare			67,930
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
Saint-Nicolas-de-Bourgueil			1,03
Gros plant et coteaux d'Ancenis			0,219
Ensemble des Muscadets			0,218
51 – MARNE			
Viticulture			
I.- RECOLTANT SIMPLE			
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :			
A. Récolte non bloquée : 2013			
1° crus à 100 %			
En sus de 6 910 kilogrammes à l'hectare			4,71
2° crus à 99 %			
En sus de 6 946 kilogrammes à l'hectare			4,67
3° crus à 98 %			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
En sus de 6 982 kilogrammes à l'hectare			4,61
4° crus à 97 %			
En sus de 7 018 kilogrammes à l'hectare			4,57
5° crus à 96 %			
En sus de 7 054 kilogrammes à l'hectare			4,52
6° crus à 95 %			
En sus de 7 090 kilogrammes à l'hectare			4,48
7° crus à 94 %			
En sus de 7 126 kilogrammes à l'hectare			4,43
8° crus à 93 %			
En sus de 7 162 kilogrammes à l'hectare			4,38
9° crus à 92 %			
En sus de 7 198 kilogrammes à l'hectare			4,34
10° crus à 91 %			
En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare			4,28
11° crus à 90 %			
En sus de 7 270 kilogrammes à l'hectare			4,24
12° crus à 89 %			
En sus de 7 306 kilogrammes à l'hectare			4,19
13° crus à 88 %			
En sus de 7 342 kilogrammes à l'hectare			4,15
14° crus à 87 %			
En sus de 7 378 kilogrammes à l'hectare			4,1
15° crus à 86 %			
En sus de 7 414 kilogrammes à l'hectare			4,05
16° crus à 85 %			
En sus de 7 450 kilogrammes à l'hectare			4,01
17° crus à 84 %			
En sus de 7 486 kilogrammes à l'hectare			3,96
18° crus à 83 %			
En sus de 7 522 kilogrammes à l'hectare			3,91
19° crus à 82 %			
En sus de 7 558 kilogrammes à l'hectare			3,86
20° crus à 81 %			
En sus de 7 594 kilogrammes à l'hectare			3,82
21° crus à 80 %			
En sus de 7 630 kilogrammes à l'hectare			3,77
B. Récolte bloquée : 2013			
- crus à 100 %			2,71
- crus à 99 %			2,70
- crus à 98 %			2,68
- crus à 97 %			2,67
- crus à 96 %			2,65
- crus à 95 %			2,64
- crus à 94 %			2,62

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 93 %			2,61
- crus à 92 %			2,59
- crus à 91 %			2,58
- crus à 90 %			2,57
- crus à 89 %			2,55
- crus à 88 %			2,54
- crus à 87 %			2,52
- crus à 86 %			2,51
- crus à 85 %			2,49
- crus à 84 %			2,48
- crus à 83 %			2,46
- crus à 82 %			2,45
- crus à 81 %			2,43
- crus à 80 %			2,42
C. Vin clair récolte débloquée			
Année : 1999			
- crus à 100 %			1,35
- crus à 99 %			1,32
- crus à 98 %			1,29
- crus à 97 %			1,26
- crus à 96 %			1,23
- crus à 95 %			1,20
- crus à 94 %			1,17
- crus à 93 %			1,14
- crus à 92 %			1,11
- crus à 91 %			1,08
- crus à 90 %			1,05
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,96
- crus à 86 %			0,93
- crus à 85 %			0,90
- crus à 84 %			0,87
- crus à 83 %			0,84
- crus à 82 %			0,81
- crus à 81 %			0,78
- crus à 80 %			0,75
Année : 2000			
- crus à 100 %			0,89
- crus à 99 %			0,86
- crus à 98 %			0,83
- crus à 97 %			0,81
- crus à 96 %			0,78
- crus à 95 %			0,75
- crus à 94 %			0,73

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 93 %			0,70
- crus à 92 %			0,67
- crus à 91 %			0,64
- crus à 90 %			0,62
- crus à 89 %			0,59
- crus à 88 %			0,56
- crus à 87 %			0,54
- crus à 86 %			0,51
- crus à 85 %			0,48
- crus à 84 %			0,45
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,40
- crus à 81 %			0,37
- crus à 80 %			0,35
Année : 2002			
- crus à 100 %			0,97
- crus à 99 %			0,94
- crus à 98 %			0,92
- crus à 97 %			0,89
- crus à 96 %			0,86
- crus à 95 %			0,84
- crus à 94 %			0,81
- crus à 93 %			0,78
- crus à 92 %			0,76
- crus à 91 %			0,73
- crus à 90 %			0,70
- crus à 89 %			0,68
- crus à 88 %			0,65
- crus à 87 %			0,63
- crus à 86 %			0,60
- crus à 85 %			0,57
- crus à 84 %			0,55
- crus à 83 %			0,52
- crus à 82 %			0,49
- crus à 81 %			0,47
- crus à 80 %			0,44
Année : 2004			
- crus à 100 %			1,28
- crus à 99 %			1,25
- crus à 98 %			1,22
- crus à 97 %			1,19
- crus à 96 %			1,17
- crus à 95 %			1,14
- crus à 94 %			1,11
- crus à 93 %			1,08

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 92 %			1,06
- crus à 91 %			1,03
- crus à 90 %			1,00
- crus à 89 %			0,97
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,81
- crus à 82 %			0,78
- crus à 81 %			0,75
- crus à 80 %			0,72
Année : 2005			
- crus à 100 %			1,12
- crus à 99 %			1,10
- crus à 98 %			1,07
- crus à 97 %			1,04
- crus à 96 %			1,02
- crus à 95 %			0,99
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,91
- crus à 91 %			0,88
- crus à 90 %			0,86
- crus à 89 %			0,83
- crus à 88 %			0,81
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,75
- crus à 85 %			0,73
- crus à 84 %			0,70
- crus à 83 %			0,67
- crus à 82 %			0,65
- crus à 81 %			0,62
- crus à 80 %			0,59
Année : 2007			
- crus à 100 %			1,29
- crus à 99 %			1,26
- crus à 98 %			1,24
- crus à 97 %			1,21
- crus à 96 %			1,19
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,12
- crus à 92 %			1,09

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 91 %			1,07
- crus à 90 %			1,04
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,97
- crus à 86 %			0,94
- crus à 85 %			0,92
- crus à 84 %			0,89
- crus à 83 %			0,87
- crus à 82 %			0,84
- crus à 81 %			0,82
- crus à 80 %			0,80
Année : 2008			
- crus à 100 %			1,71
- crus à 99 %			1,68
- crus à 98 %			1,65
- crus à 97 %			1,63
- crus à 96 %			1,60
- crus à 95 %			1,57
- crus à 94 %			1,54
- crus à 93 %			1,52
- crus à 92 %			1,49
- crus à 91 %			1,46
- crus à 90 %			1,44
- crus à 89 %			1,41
- crus à 88 %			1,38
- crus à 87 %			1,36
- crus à 86 %			1,33
- crus à 85 %			1,30
- crus à 84 %			1,28
- crus à 83 %			1,25
- crus à 82 %			1,22
- crus à 81 %			1,20
- crus à 80 %			1,17
Année : 2009			
- crus à 100 %			1,10
- crus à 99 %			1,07
- crus à 98 %			1,05
- crus à 97 %			1,03
- crus à 96 %			1,01
- crus à 95 %			0,98
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,92
- crus à 91 %			0,89

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 90 %			0,87
- crus à 89 %			0,85
- crus à 88 %			0,83
- crus à 87 %			0,80
- crus à 86 %			0,78
- crus à 85 %			0,76
- crus à 84 %			0,74
- crus à 83 %			0,71
- crus à 82 %			0,69
- crus à 81 %			0,67
- crus à 80 %			0,65
Année : 2010			
- crus à 100 %			1,06
- crus à 99 %			1,04
- crus à 98 %			1,02
- crus à 97 %			1,00
- crus à 96 %			0,98
- crus à 95 %			0,95
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91
- crus à 92 %			0,89
- crus à 91 %			0,87
- crus à 90 %			0,84
- crus à 89 %			0,82
- crus à 88 %			0,80
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,76
- crus à 85 %			0,73
- crus à 84 %			0,71
- crus à 83 %			0,69
- crus à 82 %			0,67
- crus à 81 %			0,65
- crus à 80 %			0,63
Année : 2011			
- crus à 100 %			1,51
- crus à 99 %			1,48
- crus à 98 %			1,46
- crus à 97 %			1,44
- crus à 96 %			1,41
- crus à 95 %			1,39
- crus à 94 %			1,36
- crus à 93 %			1,34
- crus à 92 %			1,31
- crus à 91 %			1,29
- crus à 90 %			1,26

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 89 %			1,24
- crus à 88 %			1,22
- crus à 87 %			1,19
- crus à 86 %			1,17
- crus à 85 %			1,14
- crus à 84 %			1,12
- crus à 83 %			1,09
- crus à 82 %			1,07
- crus à 81 %			1,04
- crus à 80 %			1,02
Année : 2012			
- crus à 100 %			0,75
- crus à 99 %			0,73
- crus à 98 %			0,71
- crus à 97 %			0,69
- crus à 96 %			0,67
- crus à 95 %			0,65
- crus à 94 %			0,64
- crus à 93 %			0,62
- crus à 92 %			0,60
- crus à 91 %			0,58
- crus à 90 %			0,56
- crus à 89 %			0,54
- crus à 88 %			0,53
- crus à 87 %			0,51
- crus à 86 %			0,49
- crus à 85 %			0,47
- crus à 84 %			0,45
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,42
- crus à 81 %			0,40
- crus à 80 %			0,38
Année : 2013			
- crus à 100 %			1,46
- crus à 99 %			1,44
- crus à 98 %			1,42
- crus à 97 %			1,39
- crus à 96 %			1,37
- crus à 95 %			1,35
- crus à 94 %			1,32
- crus à 93 %			1,30
- crus à 92 %			1,28
- crus à 91 %			1,25
- crus à 90 %			1,23
- crus à 89 %			1,21

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 88 %			1,18
- crus à 87 %			1,16
- crus à 86 %			1,13
- crus à 85 %			1,11
- crus à 84 %			1,09
- crus à 83 %			1,06
- crus à 82 %			1,04
- crus à 81 %			1,02
- crus à 80 %			0,99
52 – HAUTE-MARNE			
Viticulture			
I.- RECOLTANT SIMPLE			
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :			
A. Récolte non bloquée : 2013			
1° crus à 100 %			
En sus de 6 910 kilogrammes à l'hectare			4,71
2° crus à 99 %			
En sus de 6 946 kilogrammes à l'hectare			4,67
3° crus à 98 %			
En sus de 6 982 kilogrammes à l'hectare			4,61
4° crus à 97 %			
En sus de 7 018 kilogrammes à l'hectare			4,57
5° crus à 96 %			
En sus de 7 054 kilogrammes à l'hectare			4,52
6° crus à 95 %			
En sus de 7 090 kilogrammes à l'hectare			4,48
7° crus à 94 %			
En sus de 7 126 kilogrammes à l'hectare			4,43
8° crus à 93 %			
En sus de 7 162 kilogrammes à l'hectare			4,38
9° crus à 92 %			
En sus de 7 198 kilogrammes à l'hectare			4,34
10° crus à 91 %			
En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare			4,28
11° crus à 90 %			
En sus de 7 270 kilogrammes à l'hectare			4,24
12° crus à 89 %			
En sus de 7 306 kilogrammes à l'hectare			4,19
13° crus à 88 %			
En sus de 7 342 kilogrammes à l'hectare			4,15
14° crus à 87 %			
En sus de 7 378 kilogrammes à l'hectare			4,1
15° crus à 86 %			
En sus de 7 414 kilogrammes à l'hectare			4,05

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
16° crus à 85 %			
En sus de 7 450 kilogrammes à l'hectare			4,01
17° crus à 84 %			
En sus de 7 486 kilogrammes à l'hectare			3,96
18° crus à 83 %			
En sus de 7 522 kilogrammes à l'hectare			3,91
19° crus à 82 %			
En sus de 7 558 kilogrammes à l'hectare			3,86
20° crus à 81 %			
En sus de 7 594 kilogrammes à l'hectare			3,82
21° crus à 80 %			
En sus de 7 630 kilogrammes à l'hectare			3,77
B. Récolte bloquée : 2013			
- crus à 100 %			2,71
- crus à 99 %			2,70
- crus à 98 %			2,68
- crus à 97 %			2,67
- crus à 96 %			2,65
- crus à 95 %			2,64
- crus à 94 %			2,62
- crus à 93 %			2,61
- crus à 92 %			2,59
- crus à 91 %			2,58
- crus à 90 %			2,57
- crus à 89 %			2,55
- crus à 88 %			2,54
- crus à 87 %			2,52
- crus à 86 %			2,51
- crus à 85 %			2,49
- crus à 84 %			2,48
- crus à 83 %			2,46
- crus à 82 %			2,45
- crus à 81 %			2,43
- crus à 80 %			2,42
C. Vin clair récolte débloquée			
Année : 1999			
- crus à 100 %			1,35
- crus à 99 %			1,32
- crus à 98 %			1,29
- crus à 97 %			1,26
- crus à 96 %			1,23
- crus à 95 %			1,20
- crus à 94 %			1,17
- crus à 93 %			1,14
- crus à 92 %			1,11

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 91 %			1,08
- crus à 90 %			1,05
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,96
- crus à 86 %			0,93
- crus à 85 %			0,90
- crus à 84 %			0,87
- crus à 83 %			0,84
- crus à 82 %			0,81
- crus à 81 %			0,78
- crus à 80 %			0,75
Année : 2000			
- crus à 100 %			0,89
- crus à 99 %			0,86
- crus à 98 %			0,83
- crus à 97 %			0,81
- crus à 96 %			0,78
- crus à 95 %			0,75
- crus à 94 %			0,73
- crus à 93 %			0,70
- crus à 92 %			0,67
- crus à 91 %			0,64
- crus à 90 %			0,62
- crus à 89 %			0,59
- crus à 88 %			0,56
- crus à 87 %			0,54
- crus à 86 %			0,51
- crus à 85 %			0,48
- crus à 84 %			0,45
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,40
- crus à 81 %			0,37
- crus à 80 %			0,35
Année : 2002			
- crus à 100 %			0,97
- crus à 99 %			0,94
- crus à 98 %			0,92
- crus à 97 %			0,89
- crus à 96 %			0,86
- crus à 95 %			0,84
- crus à 94 %			0,81
- crus à 93 %			0,78
- crus à 92 %			0,76
- crus à 91 %			0,73

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 90 %			0,70
- crus à 89 %			0,68
- crus à 88 %			0,65
- crus à 87 %			0,63
- crus à 86 %			0,60
- crus à 85 %			0,57
- crus à 84 %			0,55
- crus à 83 %			0,52
- crus à 82 %			0,49
- crus à 81 %			0,47
- crus à 80 %			0,44
Année : 2004			
- crus à 100 %			1,28
- crus à 99 %			1,25
- crus à 98 %			1,22
- crus à 97 %			1,19
- crus à 96 %			1,17
- crus à 95 %			1,14
- crus à 94 %			1,11
- crus à 93 %			1,08
- crus à 92 %			1,06
- crus à 91 %			1,03
- crus à 90 %			1,00
- crus à 89 %			0,97
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,81
- crus à 82 %			0,78
- crus à 81 %			0,75
- crus à 80 %			0,72
Année : 2005			
- crus à 100 %			1,12
- crus à 99 %			1,10
- crus à 98 %			1,07
- crus à 97 %			1,04
- crus à 96 %			1,02
- crus à 95 %			0,99
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,91
- crus à 91 %			0,88
- crus à 90 %			0,86

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 89 %			0,83
- crus à 88 %			0,81
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,75
- crus à 85 %			0,73
- crus à 84 %			0,70
- crus à 83 %			0,67
- crus à 82 %			0,65
- crus à 81 %			0,62
- crus à 80 %			0,59
Année : 2007			
- crus à 100 %			1,29
- crus à 99 %			1,26
- crus à 98 %			1,24
- crus à 97 %			1,21
- crus à 96 %			1,19
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,12
- crus à 92 %			1,09
- crus à 91 %			1,07
- crus à 90 %			1,04
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,97
- crus à 86 %			0,94
- crus à 85 %			0,92
- crus à 84 %			0,89
- crus à 83 %			0,87
- crus à 82 %			0,84
- crus à 81 %			0,82
- crus à 80 %			0,80
Année : 2008			
- crus à 100 %			1,71
- crus à 99 %			1,68
- crus à 98 %			1,65
- crus à 97 %			1,63
- crus à 96 %			1,60
- crus à 95 %			1,57
- crus à 94 %			1,54
- crus à 93 %			1,52
- crus à 92 %			1,49
- crus à 91 %			1,46
- crus à 90 %			1,44
- crus à 89 %			1,41

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 88 %			1,38
- crus à 87 %			1,36
- crus à 86 %			1,33
- crus à 85 %			1,30
- crus à 84 %			1,28
- crus à 83 %			1,25
- crus à 82 %			1,22
- crus à 81 %			1,20
- crus à 80 %			1,17
Année : 2009			
- crus à 100 %			1,10
- crus à 99 %			1,07
- crus à 98 %			1,05
- crus à 97 %			1,03
- crus à 96 %			1,01
- crus à 95 %			0,98
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,92
- crus à 91 %			0,89
- crus à 90 %			0,87
- crus à 89 %			0,85
- crus à 88 %			0,83
- crus à 87 %			0,80
- crus à 86 %			0,78
- crus à 85 %			0,76
- crus à 84 %			0,74
- crus à 83 %			0,71
- crus à 82 %			0,69
- crus à 81 %			0,67
- crus à 80 %			0,65
Année : 2010			
- crus à 100 %			1,06
- crus à 99 %			1,04
- crus à 98 %			1,02
- crus à 97 %			1,00
- crus à 96 %			0,98
- crus à 95 %			0,95
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91
- crus à 92 %			0,89
- crus à 91 %			0,87
- crus à 90 %			0,84
- crus à 89 %			0,82
- crus à 88 %			0,80

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,76
- crus à 85 %			0,73
- crus à 84 %			0,71
- crus à 83 %			0,69
- crus à 82 %			0,67
- crus à 81 %			0,65
- crus à 80 %			0,63
Année : 2011			
- crus à 100 %			1,51
- crus à 99 %			1,48
- crus à 98 %			1,46
- crus à 97 %			1,44
- crus à 96 %			1,41
- crus à 95 %			1,39
- crus à 94 %			1,36
- crus à 93 %			1,34
- crus à 92 %			1,31
- crus à 91 %			1,29
- crus à 90 %			1,26
- crus à 89 %			1,24
- crus à 88 %			1,22
- crus à 87 %			1,19
- crus à 86 %			1,17
- crus à 85 %			1,14
- crus à 84 %			1,12
- crus à 83 %			1,09
- crus à 82 %			1,07
- crus à 81 %			1,04
- crus à 80 %			1,02
Année : 2012			
- crus à 100 %			0,75
- crus à 99 %			0,73
- crus à 98 %			0,71
- crus à 97 %			0,69
- crus à 96 %			0,67
- crus à 95 %			0,65
- crus à 94 %			0,64
- crus à 93 %			0,62
- crus à 92 %			0,60
- crus à 91 %			0,58
- crus à 90 %			0,56
- crus à 89 %			0,54
- crus à 88 %			0,53
- crus à 87 %			0,51

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 86 %			0,49
- crus à 85 %			0,47
- crus à 84 %			0,45
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,42
- crus à 81 %			0,40
- crus à 80 %			0,38
Année : 2013			
- crus à 100 %			1,46
- crus à 99 %			1,44
- crus à 98 %			1,42
- crus à 97 %			1,39
- crus à 96 %			1,37
- crus à 95 %			1,35
- crus à 94 %			1,32
- crus à 93 %			1,30
- crus à 92 %			1,28
- crus à 91 %			1,25
- crus à 90 %			1,23
- crus à 89 %			1,21
- crus à 88 %			1,18
- crus à 87 %			1,16
- crus à 86 %			1,13
- crus à 85 %			1,11
- crus à 84 %			1,09
- crus à 83 %			1,06
- crus à 82 %			1,04
- crus à 81 %			1,02
- crus à 80 %			0,99
58 – NIÈVRE			
• Viticulture :			
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Pouilly (Chasselas) :			
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare			206,060
Blanc fumé de Pouilly :			
- par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare			322,700
Côteaux du Giennois (blanc) :			
- par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare			163,300
Côteaux du Giennois (rouge) :			
- par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare			163,300
Côteaux du Giennois (rosé) :			
- par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare			163,300
69 – RHÔNE			
• Viticulture :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Moulin à vent :			
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare.....			281,110
Chiroubles :			
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare.....			224,540
Fleurie :			
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare.....			244,860
Saint-Amour :			
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....			295,100
Juliénas :			
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare.....			230,560
Morgon :			
- par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare.....			235,390
Côte de Brouilly :			
- par hectolitre récolté en sus de 40,50 hectolitres à l'hectare.....			225,780
Brouilly :			
- par hectolitre récolté en sus de 40,50 hectolitres à l'hectare.....			233,790
Chénas :			
- par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare.....			229,910
Beaujolais Villages :			
- par hectolitre récolté en sus de 48,00 hectolitres à l'hectare.....			172,840
Beaujolais Supérieur :			
- par hectolitre récolté en sus de 61,00 hectolitres à l'hectare.....			134,140
Beaujolais rouge et rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare.....			158,960
Régnié :			
- par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare.....			212,340
Beaujolais blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 35,00 hectolitres à l'hectare.....			279,940
Crémant :			
- par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare.....			162,600
71 – SAÔNE-ET-LOIRE			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Mercurey rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare.....			489,890
Mercurey blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,00 hectolitres à l'hectare.....			489,890
Pouilly-Fuissé :			
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare.....			668,740
Montagny :			
- par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare.....			375,580
Rully rouge :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par hectolitre récolté en sus de 29,50 hectolitres à l'hectare			349,920
Rully blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare			395,800
Givry blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare			404,350
Givry rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare			404,350
Côtes de Beaune Villages, Dezize Villages, Cheilly Villages et Sampigny Villages :			
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			443,370
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare			341,060
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare			330,820
Bourgogne rouge, Côtes chalonnaises :			
- par hectolitre récolté en sus de 37,00 hectolitres à l'hectare			274,490
Bourgogne blanc, Côtes chalonnaises :			
- par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare			233,280
Bourgogne aligoté :			
- par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare			233,280
Mâcon Villages blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare			272,160
Mâcon blanc supérieur, Mâcon blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			256,610
Mâcon Villages rouge, Mâcon rouge supérieur, Mâcon rouge et rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare			178,850
Beaujolais blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 35,00 hectolitres à l'hectare			279,940
Saint-Véran :			
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare			435,460
Moulin-à-Vent :			
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare			281,110
Chénas :			
- par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare			229,910
Juliénas :			
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			230,560
Saint-Amour :			
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare			295,100
Beaujolais Villages :			
- par hectolitre récolté en sus de 48,00 hectolitres à l'hectare			172,840
Beaujolais rouge supérieur :			
- par hectolitre récolté en sus de 61,00 hectolitres à l'hectare			134,140
Beaujolais rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare			158,960
Maranges rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare			466,560

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Maranges blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare			466,560
Crémant :			
- par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare			191,290
Bourgogne Passe-Tout-Grain :			
- par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare			198,290
Pouilly-Vinzelles et Pouilly-Loché :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare			443,230
Bourgogne grand ordinaire :			
- par hectolitre récolté en sus de 58,50 hectolitres à l'hectare			153,190
Viré-Clessé :			
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare			342,140
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)			
3e groupe : Viré-Clessé			0,660
77 – SEINE-ET-MARNE			
Viticulture			
I.- RECOLTANT SIMPLE			
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :			
A. Récolte non bloquée : 2013			
1° crus à 100 %			
En sus de 6 910 kilogrammes à l'hectare			4,71
2° crus à 99 %			
En sus de 6 946 kilogrammes à l'hectare			4,67
3° crus à 98 %			
En sus de 6 982 kilogrammes à l'hectare			4,61
4° crus à 97 %			
En sus de 7 018 kilogrammes à l'hectare			4,57
5° crus à 96 %			
En sus de 7 054 kilogrammes à l'hectare			4,52
6° crus à 95 %			
En sus de 7 090 kilogrammes à l'hectare			4,48
7° crus à 94 %			
En sus de 7 126 kilogrammes à l'hectare			4,43
8° crus à 93 %			
En sus de 7 162 kilogrammes à l'hectare			4,38
9° crus à 92 %			
En sus de 7 198 kilogrammes à l'hectare			4,34
10° crus à 91 %			
En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare			4,28
11° crus à 90 %			
En sus de 7 270 kilogrammes à l'hectare			4,24
12° crus à 89 %			
En sus de 7 306 kilogrammes à l'hectare			4,19
13° crus à 88 %			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
En sus de 7 342 kilogrammes à l'hectare			4,15
14° crus à 87 %			
En sus de 7 378 kilogrammes à l'hectare			4,10
15° crus à 86 %			
En sus de 7 414 kilogrammes à l'hectare			4,05
16° crus à 85 %			
En sus de 7 450 kilogrammes à l'hectare			4,01
17° crus à 84 %			
En sus de 7 486 kilogrammes à l'hectare			3,96
18° crus à 83 %			
En sus de 7 522 kilogrammes à l'hectare			3,91
19° crus à 82 %			
En sus de 7 558 kilogrammes à l'hectare			3,86
20° crus à 81 %			
En sus de 7 594 kilogrammes à l'hectare			3,82
21° crus à 80 %			
En sus de 7 630 kilogrammes à l'hectare			3,77
B. Récolte bloquée : 2013			
- crus à 100 %			2,71
- crus à 99 %			2,70
- crus à 98 %			2,68
- crus à 97 %			2,67
- crus à 96 %			2,65
- crus à 95 %			2,64
- crus à 94 %			2,62
- crus à 93 %			2,61
- crus à 92 %			2,59
- crus à 91 %			2,58
- crus à 90 %			2,57
- crus à 89 %			2,55
- crus à 88 %			2,54
- crus à 87 %			2,52
- crus à 86 %			2,51
- crus à 85 %			2,49
- crus à 84 %			2,48
- crus à 83 %			2,46
- crus à 82 %			2,45
- crus à 81 %			2,43
- crus à 80 %			2,42
C. Vin clair récolte débloquée			
Année : 1999			
- crus à 100 %			1,35
- crus à 99 %			1,32
- crus à 98 %			1,29
- crus à 97 %			1,26

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 96 %			1,23
- crus à 95 %			1,20
- crus à 94 %			1,17
- crus à 93 %			1,14
- crus à 92 %			1,11
- crus à 91 %			1,08
- crus à 90 %			1,05
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,96
- crus à 86 %			0,93
- crus à 85 %			0,90
- crus à 84 %			0,87
- crus à 83 %			0,84
- crus à 82 %			0,81
- crus à 81 %			0,78
- crus à 80 %			0,75
Année : 2000			
- crus à 100 %			0,89
- crus à 99 %			0,86
- crus à 98 %			0,83
- crus à 97 %			0,81
- crus à 96 %			0,78
- crus à 95 %			0,75
- crus à 94 %			0,73
- crus à 93 %			0,70
- crus à 92 %			0,67
- crus à 91 %			0,64
- crus à 90 %			0,62
- crus à 89 %			0,59
- crus à 88 %			0,56
- crus à 87 %			0,54
- crus à 86 %			0,51
- crus à 85 %			0,48
- crus à 84 %			0,45
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,40
- crus à 81 %			0,37
- crus à 80 %			0,35
Année : 2002			
- crus à 100 %			0,97
- crus à 99 %			0,94
- crus à 98 %			0,92
- crus à 97 %			0,89
- crus à 96 %			0,86

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 95 %			0,84
- crus à 94 %			0,81
- crus à 93 %			0,78
- crus à 92 %			0,76
- crus à 91 %			0,73
- crus à 90 %			0,70
- crus à 89 %			0,68
- crus à 88 %			0,65
- crus à 87 %			0,63
- crus à 86 %			0,60
- crus à 85 %			0,57
- crus à 84 %			0,55
- crus à 83 %			0,52
- crus à 82 %			0,49
- crus à 81 %			0,47
- crus à 80 %			0,44
Année : 2004			
- crus à 100 %			1,28
- crus à 99 %			1,25
- crus à 98 %			1,22
- crus à 97 %			1,19
- crus à 96 %			1,17
- crus à 95 %			1,14
- crus à 94 %			1,11
- crus à 93 %			1,08
- crus à 92 %			1,06
- crus à 91 %			1,03
- crus à 90 %			1,00
- crus à 89 %			0,97
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,81
- crus à 82 %			0,78
- crus à 81 %			0,75
- crus à 80 %			0,72
Année : 2005			
- crus à 100 %			1,12
- crus à 99 %			1,10
- crus à 98 %			1,07
- crus à 97 %			1,04
- crus à 96 %			1,02
- crus à 95 %			0,99

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,91
- crus à 91 %			0,88
- crus à 90 %			0,86
- crus à 89 %			0,83
- crus à 88 %			0,81
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,75
- crus à 85 %			0,73
- crus à 84 %			0,70
- crus à 83 %			0,67
- crus à 82 %			0,65
- crus à 81 %			0,62
- crus à 80 %			0,59
Année : 2007			
- crus à 100 %			1,29
- crus à 99 %			1,26
- crus à 98 %			1,24
- crus à 97 %			1,21
- crus à 96 %			1,19
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,12
- crus à 92 %			1,09
- crus à 91 %			1,07
- crus à 90 %			1,04
- crus à 89 %			1,02
- crus à 88 %			0,99
- crus à 87 %			0,97
- crus à 86 %			0,94
- crus à 85 %			0,92
- crus à 84 %			0,89
- crus à 83 %			0,87
- crus à 82 %			0,84
- crus à 81 %			0,82
- crus à 80 %			0,80
Année : 2008			
- crus à 100 %			1,71
- crus à 99 %			1,68
- crus à 98 %			1,65
- crus à 97 %			1,63
- crus à 96 %			1,60
- crus à 95 %			1,57
- crus à 94 %			1,54

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 93 %			1,52
- crus à 92 %			1,49
- crus à 91 %			1,46
- crus à 90 %			1,44
- crus à 89 %			1,41
- crus à 88 %			1,38
- crus à 87 %			1,36
- crus à 86 %			1,33
- crus à 85 %			1,30
- crus à 84 %			1,28
- crus à 83 %			1,25
- crus à 82 %			1,22
- crus à 81 %			1,20
- crus à 80 %			1,17
Année : 2009			
- crus à 100 %			1,10
- crus à 99 %			1,07
- crus à 98 %			1,05
- crus à 97 %			1,03
- crus à 96 %			1,01
- crus à 95 %			0,98
- crus à 94 %			0,96
- crus à 93 %			0,94
- crus à 92 %			0,92
- crus à 91 %			0,89
- crus à 90 %			0,87
- crus à 89 %			0,85
- crus à 88 %			0,83
- crus à 87 %			0,80
- crus à 86 %			0,78
- crus à 85 %			0,76
- crus à 84 %			0,74
- crus à 83 %			0,71
- crus à 82 %			0,69
- crus à 81 %			0,67
- crus à 80 %			0,65
Année : 2010			
- crus à 100 %			1,06
- crus à 99 %			1,04
- crus à 98 %			1,02
- crus à 97 %			1,00
- crus à 96 %			0,98
- crus à 95 %			0,95
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 92 %			0,89
- crus à 91 %			0,87
- crus à 90 %			0,84
- crus à 89 %			0,82
- crus à 88 %			0,80
- crus à 87 %			0,78
- crus à 86 %			0,76
- crus à 85 %			0,73
- crus à 84 %			0,71
- crus à 83 %			0,69
- crus à 82 %			0,67
- crus à 81 %			0,65
- crus à 80 %			0,63
Année : 2011			
- crus à 100 %			1,51
- crus à 99 %			1,48
- crus à 98 %			1,46
- crus à 97 %			1,44
- crus à 96 %			1,41
- crus à 95 %			1,39
- crus à 94 %			1,36
- crus à 93 %			1,34
- crus à 92 %			1,31
- crus à 91 %			1,29
- crus à 90 %			1,26
- crus à 89 %			1,24
- crus à 88 %			1,22
- crus à 87 %			1,19
- crus à 86 %			1,17
- crus à 85 %			1,14
- crus à 84 %			1,12
- crus à 83 %			1,09
- crus à 82 %			1,07
- crus à 81 %			1,04
- crus à 80 %			1,02
Année : 2012			
- crus à 100 %			0,75
- crus à 99 %			0,73
- crus à 98 %			0,71
- crus à 97 %			0,69
- crus à 96 %			0,67
- crus à 95 %			0,65
- crus à 94 %			0,64
- crus à 93 %			0,62
- crus à 92 %			0,60

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- crus à 91 %			0,58
- crus à 90 %			0,56
- crus à 89 %			0,54
- crus à 88 %			0,53
- crus à 87 %			0,51
- crus à 86 %			0,49
- crus à 85 %			0,47
- crus à 84 %			0,45
- crus à 83 %			0,43
- crus à 82 %			0,42
- crus à 81 %			0,40
- crus à 80 %			0,38
Année : 2013			
- crus à 100 %			1,46
- crus à 99 %			1,44
- crus à 98 %			1,42
- crus à 97 %			1,39
- crus à 96 %			1,37
- crus à 95 %			1,35
- crus à 94 %			1,32
- crus à 93 %			1,30
- crus à 92 %			1,28
- crus à 91 %			1,25
- crus à 90 %			1,23
- crus à 89 %			1,21
- crus à 88 %			1,18
- crus à 87 %			1,16
- crus à 86 %			1,13
- crus à 85 %			1,11
- crus à 84 %			1,09
- crus à 83 %			1,06
- crus à 82 %			1,04
- crus à 81 %			1,02
- crus à 80 %			0,99
84 – VAUCLUSE			
• Viticulture :			
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
F. – Appellation Vacqueyras :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,00 hectolitres à l'hectare			341,830
G. – Beaumes Venise rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare			261,120
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
Exploitants individuels :			
Côtes du Rhône-Villages			0,852
Côtes du Ventoux			0,720

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Côtes du Rhône Régional			0,552
Côtes du Luberon			0,650
Gigondas			1,110
Châteauneuf-du-Pape			1,852
Vacqueyras			1,032
Beaumes de Venise rouge			1,006
Vinsobres			0,682
Rasteau			0,852
Adhérents de caves coopératives :			
Côtes du Rhône-Villages			0,426
Côtes du Ventoux			0,360
Côtes du Rhône Régional			0,276
Côtes du Lubéron			0,325
Gigondas			0,555
Châteauneuf-du-Pape			0,926
Vacqueyras			0,516
Beaumes de Venise			0,503
Vinsobres			0,341
Rasteau			0,426
85 – VENDÉE			
• Viticulture :			
2° Vins de pays : Des Marches de Bretagne			
- par hectolitre récolté en sus de 56,00 hectolitres à l'hectare			53,420
3° Vins délimités de qualité supérieure :			
Gros Plant et Coteaux d'Ancenis :			
- par hectolitre récolté en sus de 75,00 hectolitres à l'hectare			67,930
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			0,219
4° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Muscadet de Sèvres-et-Maine :			
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare			76,200
Muscadet :			
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare			115,470
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
- ensemble des Muscadets			0,218
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :			
- par hectolitre destiné à des usages industriels			0,000
89 – YONNE			
• Viticulture :			
2° Vins délimités de qualité supérieure :			
Saint-Bris :			
- par hectolitre récolté en sus de 42,00 hectolitres à l'hectare			197,000
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Bourgogne grand ordinaire rouge :			

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par hectolitre récolté en sus de 74,00 hectolitres à l'hectare			98,690
Bourgogne Passe-Tout-Grain :			
- par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare			161,660
Bourgogne grand ordinaire blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 82,50 hectolitres à l'hectare			95,500
Bourgogne rouge, Bourgogne rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare			300,320
Bourgogne aligoté :			
- par hectolitre récolté en sus de 34,50 hectolitres à l'hectare			245,430
Irancy :			
- par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare			321,490
Bourgogne blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare			260,790
Petit Chablis :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,00 hectolitres à l'hectare			420,640
Chablis :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,00 hectolitres à l'hectare			464,790
Chablis (premier cru) :			
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			564,580
Chablis (grand cru) :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare			1 090,540
Crémant de Bourgogne :			
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare			185,670

REMARQUES

I. – Viticulture. – Pour les vignes produisant des vins de table ou des vins de pays, le bénéfice forfaitaire imposable est, sur justification, réduit de 6,10 € par hectolitre de vin de la récolte 2013 distillé obligatoirement, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du règlement (CEE) n° 822-87.

Pour la production non vinifiée, le tarif est appliqué avec un plafond de 609,80 € l'hectare pour les agriculteurs dont la production est partiellement ou en totalité destinée à la fabrication de jus de raisins, à l'exception des départements qui ont fait l'objet d'une tarification spécifique.

1. Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vins à appellation d'origine contrôlée : pour les exploitants vendant en bouteilles tout ou une partie de leurs vins, le bénéfice supplémentaire est applicable par bouteille vendue au cours de l'année considérée quel que soit le millésime du vin. Ce bénéfice est réduit de 50 % en ce qui concerne les ventes réalisées par l'intermédiaire des caves coopératives. Cette taxation concerne les viticulteurs qui ont commercialisé, au cours de l'année d'imposition, plus de 2 000 bouteilles à l'exception des appellations « Champagne », « Coteaux champenois » et « Côtes de Toul », pour lesquels le seuil est de 1 000 bouteilles.

Ces seuils ne valent pas abattements. Echappent à la taxation les ventes en bouteilles faites exclusivement : aux marchands en gros ; aux magasins à grande surface, sous réserve pour ces derniers, que les prix de vente pratiqués soient comparables à ceux consentis aux magasins ayant la qualité de marchand en gros ; à l'exportation lorsqu'elles sont supérieures à 72 bouteilles par destinataire. Cette exonération concerne les départements de l'Aude, de la Côte-d'Or, de la Drôme, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Indre-et-Loire, du Jura, de Loir-et-Cher, de la Loire, du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône-et-Loire et du Tarn. Pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse échappent à la taxation les bouteilles de Côtes du Rhône génériques et Villages revêtues de capsules représentatives de droits vendues à un même client dans le cadre de transactions portant sur un volume minimum de 10 hectolitres au cours d'une même année civile.

2. Vins de champagne. – Taxation des récoltes débloquées : le tarif « vin clair récolte débloquée » permet d'appréhender le bénéfice supplémentaire résultant de l'autorisation de commercialiser les vins dont la vente et la manipulation sont interdites par le CIVC. Son montant est déterminé à partir d'un compte type soumis à la commission départementale l'année d'intervention de la décision de déblocage.

II. – Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total – y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif – excède 6 631 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs.

Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

III. – A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.